

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/097

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 22

SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 6 : RÉTROCESSION D'UNE ALVÉOLE CINÉRAIRE AU CIMETIÈRE COMMUNAL

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle MULLER, adjointe au maire, qui indique que :

- monsieur Thierry KRETZ avait acheté l'alvéole cinéraire communale en date du 08 septembre 2000 pour 15 ans, et renouvelé la concession pour 15 ans jusqu'au 07 septembre 2030.
- monsieur KRETZ souhaite acquérir une cavurne à la place de l'alvéole A2 et y transférer les cendres de son épouse Mme KRETZ née GLATZ Danielle qui avait été inhumée en date du 24 février 2017.
- l'échéance de la concession étant prévue au 07 septembre 2030, il reste à ce jour 8 ans avant la date d'expiration.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- approuve le remboursement de la somme ci-dessous à M. KRETZ Thierry, au titre de la rétrocession de l'alvéole cinéraire :

Prix d'achat de l'alvéole :	427 €
Dont part CCAS (à déduire du tarif ci-dessous) :	142,32 €
Reste la part commune pour 15 ans :	284,68 €

Part à rembourser à Monsieur KRETZ (284,68 / 15 ans X 8 ans) : 151,83 €

- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget principal de 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 25 octobre 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 octobre 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le



ID : 057-215706284-20221018-2022_097-DE